



OBJET : APPROBATION D'UNE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil neuf, le mercredi 14 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL sur BELLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Alain OUISTE, Maire.

Date de la convocation : 7 janvier 2009

Présents : MM. Alain OUISTE, Alain GOURIER, Christiane de COATPONT, Dominique MAAOUI BRUN, Catherine ROUMAILLAC, Daniel CHAUME, Catherine ALLAIN, Françoise ALLAIN, André DUBREUIL, François NÉGRIER, Xavier DAVRIL, Alain BEAUX, Marcelle LAFARGE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Procurations : Néant

Absents : Néant

Monsieur François NÉGRIER a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification du PLU a été soumise à une enquête publique du 3 septembre au 3 octobre 2008. Il fait part des résultats de l'enquête et des conclusions de la commissaire enquêteur. Il présente les dispositions soumises à l'assemblée à l'issue de cette procédure.

Le conseil municipal,

VU, le code de l'urbanisme notamment ses articles L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

VU, la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2005,

VU, la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2008, engageant une modification du PLU,

VU, l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2008 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU,

VU, le dossier soumis à l'enquête publique, notifié par courrier en date du 24 juin 2008 aux personnes publiques désignées par l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

VU, l'avis des personnes publiques associées,

VU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2008 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucune correction du projet de modification du PLU,

Considérant par conséquent que ledit projet, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123.10 du code de l'urbanisme, ;

Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, le Conseil Municipal de Mareuil :

➤ décide d'approuver la modification du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

Suite délibération n° 5/2009

➤ dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- La Vie Economique

➤ dit que conformément au code de l'urbanisme, la modification du PLU ci-annexée est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie : du lundi au jeudi de 9h à 12h / 13h30 à 17h
le vendredi de 9h à 12h

- à la sous-préfecture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h

➤ dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification du PLU qui lui est annexé, sera transmise au sous-préfet de Nontron.

Les dispositions en résultant ne seront exécutoires que dans les conditions suivantes :

- À compter de sa réception par M. le sous-préfet de Nontron,
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-dessus..

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Mareuil sur Belle le 15 janvier 2009

Alain OUISTE

Maire,



Certifié exécutoire

Reçu en Sous préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :